

**Conseil municipal du
Mardi 27 mai 2008**

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 20 mai 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 27 mai 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON-PACREAU – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU — Dany PELE – Sylvie BARRE– Brigitte RABOUIN — Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET - Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Annick COMTE - Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Excusés : 2 conseillers

Philippe SEGUIN donne pouvoir à Josiane FRIMAUDEAU.
Rémy VACHON donne pouvoir à Jeanne REMAUD

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Jeanne REMAUD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Tirage au sort de la liste des membres du jury d'assises**

En présence de Monsieur Jean-Michel GUERINEAU, Maire de Beaufou, il est procédé au tirage au sort de 18 électeurs qui seront appelés à siéger comme membre du jury d'assises de la Vendée.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

• **Contrat groupe assurances des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. En outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Ainsi, actuellement notre collectivité est assurée à ce titre auprès de la CNP.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Par courrier du 23 avril 2008, le Président du Centre de gestion nous a informés qu'en raison de la fin du contrat groupe existant conclu avec CNP Assurances, dont le terme est fixé au 31 décembre 2008, le conseil d'administration a délibéré le 7 janvier dernier quant à l'engagement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi sus-visée du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il propose d'associer à cette démarche l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, étant précisé que celles et ceux comptant au moins 30 agents relevant de la CNRACL feront chacun(e) l'objet d'une option distincte. En revanche, les collectivités et établissements publics comptant moins de 30 agents relevant de la CNRACL font l'objet d'une mutualisation et bénéficient de taux uniques, avec toutefois la distinction ci-après, rendue nécessaire en raison des spécificités des établissements médico-sociaux qui présentent la plupart du temps un taux de sinistralité supérieur :

- groupe des mairies et des établissements publics
- groupe des EHPAD et foyers-logements

Compte-tenu de ces éléments et dans un souci de bonne gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer à l'initiative du Centre de gestion et de donner mandat à son Président pour effectuer au nom de la collectivité une mise en concurrence d'assureurs agréés en vue de l'établissement d'un contrat groupe, dans les conditions sus-énoncées, étant entendu, qu'au terme de la consultation, la collectivité demeurera libre de souscrire ou non ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

• **Décision modificative n° 1 du budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1.

En effet, les restes à réaliser 2007 pour la réfection de l'orgue et la construction de la cuisine centrale ont été inscrits à l'opération 110 « bâtiments communaux ». Le budget 2008 a créé les opérations 122 – orgue et 178- cuisine centrale.

Il y a donc lieu de ventiler ces crédits.

La décision modificative n°1 du budget communal se présente comme suit :

Opération	Libellé	Article /Fonction	Montant	Opération	Libellé	Article /Fonction	Montant
110	Orgue	2313/020	- 49 874 €	122	Orgue	2313/020	+ 49 874 €
110	Cuisine centrale	2313/251	- 90 570 €	178	Cuisine centrale	2313/251	+ 90 570 €
Total			- 140 444 €	Total			+ 140 444 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1.

• Tarification pour la fourrière animale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune tarification n'est appliquée à ce jour suite à la capture d'un chien ou d'un chat errant.

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

- frais de capture (chien ou chat) : 25 € (en cas de récidive sur l'année 37,50 €)
- frais de garde journalier (chien) : 12 €
- frais de garde journalier (chat) : 8 €
- frais de recherche d'identification : 5 €
- frais de tatouage ou de puce électronique : 48 € ⁽¹⁾
- frais de vétérinaire (soins animaux blessés) : sur facture à la charge du propriétaire
- infraction par timbre amende : 35 € (22 € si paiement dans les 3 jours)

Monsieur Didier CHIRON demande si les tarifs proposés correspondent à ceux pratiqués dans les autres communes limitrophes.

Monsieur Dany PELE répond que nos tarifs s'inscrivent effectivement dans la moyenne des montants votés par les communes du département et précise que peu de communes ont mis en place ce service de fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'une tarification pour une fourrière animale,
- valide les tarifs ci-avant présentés

¹ Identification obligatoire (Art L212-10 et D212-63 du code rural)

• Demande de subvention à la Fédération française de football pour les travaux d'aménagement de tribunes de l'Idonnière

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT rappelle le projet de construction d'une tribune couverte de 802 places assises au terrain de football de l'Idonnière ce qui permettra d'accroître la capacité d'accueil du public au stade et d'obtenir une homologation de catégorie 3 de notre installation sportive.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT précise que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Fédération française de football dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement, plafonné à 25 000 € HT.

Le coût estimatif des travaux de construction des tribunes est arrêté à 356 402,26 € HT.

Monsieur Jean-Claude GAUVRIT propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la Fédération française de football au titre de fonds d'aide à l'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de construction tribunes	356 402,26 €	Subvention Fédération Française de Football	25 000 €
		Autofinancement	401 257,10 €
Total HT	356 402,26 €		
TVA	69 854,84 €		
Total TTC	426 257,10 €	Total TTC	426 257,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention à présenter à la Fédération française de football au titre du fonds d'aide à l'investissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention

• **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-12.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du C.G.C.T., chaque élu ne peut bénéficier de plus de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et quelque soit le nombre de mandat qu'il détient.

Il précise que les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2 % (deux pour cent) des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus, et que leur prise en charge s'établisse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus
- accepte les modalités de prise en charge de la formation des élus ci-avant exposées.

AFFAIRES SCOLAIRES

• **Création d'un service municipal de restauration scolaire**

Madame Sabine ROIRAND retrace l'historique de l'organisation et de la gestion de la restauration scolaire dans la commune du Poiré-sur-Vie.

Elle rappelle que la gestion de cette activité est à ce jour, exercée par le secteur associatif local, à savoir l'amicale laïque de l'école du Chemin des Amours pour le secteur du Bourg et l'association des parents d'élèves de l'école des Pensées pour le secteur du Beignon-Basset.

Compte tenu de la réalisation d'une nouvelle école à l'Idonnière, une étude de diagnostic a été menée, et a démontré l'intérêt d'un regroupement de la production des repas des restaurants scolaires sur un même site.

Après concertation avec les parents d'élèves, il a donc été décidé de construire à l'Idonnière une cuisine centrale pour produire en période scolaire environ 500 repas par jour, et de transférer la gestion de l'activité restauration à la commune.

Madame Sabine ROIRAND précise qu'il convient donc de créer le service de restauration scolaire qui assurera la préparation et la distribution des repas, le service et la surveillance durant les repas des élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que la gestion comptable de l'activité.

La mise en place de ce service de restauration scolaire sera effective à compter du 1^{er} août 2008. Elle s'accompagne d'une proposition de reprise des contrats de travail de l'ensemble des salariés des associations qui seront intégrés dans le projet d'organisation du futur service municipal de restauration.

Madame Sabine ROIRAND souligne enfin qu'il sera créé un comité d'usagers du restaurant scolaire et présente sa composition et ses missions.

Monsieur le Maire précise que le document présentant la composition et le fonctionnement du comité d'usagers est encore à l'état de projet et que la version définitive sera arrêtée prochainement.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Didier CHIRON souhaite attirer la vigilance des élus sur les difficultés que ressentent les parents d'élèves, membres de l'association gestionnaire du service actuel de restauration scolaire, dans le transfert des contrats de travail du personnel à la commune.

Monsieur Didier CHIRON s'interroge également sur les propos tenus par Madame Sabine ROIRAND lors d'une rencontre avec Madame Francine PERRIN qui aurait souhaité qu'une médiation soit menée envers les membres de l'association.

Monsieur le Maire intervient et indique qu'il y a méprise dans l'interprétation de la discussion entre Madame Sabine ROIRAND et Madame Francine PERRIN.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de l'organisation de ce nouveau service de restauration a été réalisée dans une grande concertation. Il note qu'aujourd'hui, le bilan objectif que l'on peut faire de ce dossier, est l'acceptation des propositions de contrat par 13 personnes sur 15.

Il stipule à nouveau que les rémunérations proposées sont toutes au moins équivalentes sinon supérieures à celles des contrats actuels alors même qu'elles intègrent la réduction de 12 jours de travail pour l'an prochain.

Monsieur le Maire exprime ensuite sa compréhension envers les parents des associations gestionnaires de ce service, qui souhaitent accompagner au mieux les agents vers un nouvel employeur et transmettre ce service dans les meilleures conditions.

Monsieur Didier CHIRON fait valoir néanmoins, un changement d'orientations de la municipalité dans la reprise des personnes et notamment dans la création d'un nouveau poste pour le responsable de l'unité de production.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il a été décidé de recruter une personne possédant une très grande expérience professionnelle en ce qui concerne la gestion d'une unité de production telle que celle qui va être créée mais également en matière de management des équipes. Il précise que ce choix était pleinement justifié compte tenu des ambitions et la volonté de créer une restauration de grande qualité.

Madame Sabine ROIRAND prend la parole et confirme que la démarche engagée envers les agents s'est toujours déroulée en établissant des relations très respectueuses des personnes. Elle rapporte le fait que ce dossier de reprise d'une activité gérée par une association, est lourd et complexe, mais ne comprend pas et regrette aujourd'hui le climat dans lequel les échanges se déroulent avec l'association dans la phase de finalisation du transfert de l'activité.

Elle relate ensuite sa rencontre avec Madame Francine PERRIN qui avait pour objet de lui faire part de notre état d'esprit sur la conduite de ce dossier et lui présenter le positionnement actuel de l'association qui ne s'inscrit plus dans un respect réciproque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un service municipal de restauration scolaire comprenant les compétences ci-avant définies,
- de mettre en place ce service à compter du 1^{er} août 2008,
- de créer un comité d'usagers du restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers inhérents à la création de ce service.

• Approbation des marchés de travaux pour l'extension de la salle de la Martelle

Monsieur Daniel HERVOUET expose qu'un avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 14 avril 2008 pour la réalisation de l'extension de la salle de la Martelle.

Cette opération consiste à réaliser une extension de la salle de la Martelle par la construction d'une salle annexe polyvalente. La superficie de cette salle a été estimée à 104 m². Le projet prévoit également la construction d'espaces complémentaires comprenant un office cuisine d'environ 20 m² et d'une zone sanitaires.

Trente entreprises ont proposé leur candidature pour cet appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2008 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures. Les adjudicataires seront déterminées lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 22 mai prochain.

Lot	Désignation	Estimation HT	Entreprise	Offre	Option	Montant final HT
2	Gros-Œuvre	63 200.00	BUTON Maçonnerie	43 161.15		43 161.15
4	Couverture – Etanchéité – Zinguerie	29 200.00	SAS GARENDEAU	18 688.06		18 688.06
5	Menuiseries extérieures – Occultation	26 500.00	Serrurerie Luçonnaise	22 780.00	156.00	22 936.00
6	Isolation – Cloisons – Plafonds	14 300.00	Sarl Bernard TEXIER	10 897.06		10 897.06
7	Menuiseries et aménagements extérieurs	10 700.00	Sarl VCIP	10 078.00		10 078.00
8	Chape – Carrelage – Faïence	19 300.00	Sarl BONNIN Carrelages	13 350.49		13 350.49
9	Peinture – revêtements muraux	8 000.00	SAS LAIDIN Jean-Jacques	5 041.67		5 041.67
11	Plomberie – Sanitaire	3 600.00	Sarl MOLLE	3 001.10		3 001.10
12	Chauffage – rafraîchissement – ventilation	23 000.00	Sarl MOLLE	21 381.28		21 381.28
		197 800.00				148 534.81

Le lot 3 a été infructueux en raison de l'absence d'offre pour ce lot.

Le lot 10 a été infructueux en raison du dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux.

Conformément à l'article 27.III du Code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée sera lancée pour ces deux lots.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants à la réalisation de l'extension de la salle de la Martelle.

• **Approbation des marchés de travaux pour la construction d'une tribune au stade de l'Idonnière**

Monsieur Daniel HERVOUET expose qu'un avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 14 avril 2008 pour la réalisation d'une tribune au stade de l'Idonnière.

Cette opération consiste à aménager une tribune d'environ 800 places assises au stade de l'Idonnière.

Le projet intègre la démolition des tribunes existantes, la construction d'une structure ouverte en charpente bois et la fourniture et pose de tribunes en structure métallique.

Seize entreprises ont proposé leur candidature pour cet appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2008 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures. Les adjudicataires seront déterminées lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 22 mai prochain.

Désignation du lot	Entreprises proposées	Estimation DCE (HT)	Montant en euros HT à l'ouverture des plis
Lot 1 – Démolition	GADAIS	14 300.00 €	5 948.00 €
Lot 2 – Terrassement	Fabrice BLANC	19 950.00 €	24 979.36 €
Lot 3 – Gros œuvre	BATIMENT VENDEEN	136 230.00 €	93 000.00 €
Lot 4 – Charpente métallique	GUYONNET	13 240.00 €	38 085.00 €
Lot 5 – Charpente bois	FOURNIER	36 800.00 €	58 480.90 €
Lot 6 – Couverture – bardage	GUYONNET	53 000.00 €	51 509.00 €
Lot 7 – Tribunes	SAMIA DEVIANNE	88 000.00 €	84 400.00 €
	TOTAL HT	361 520.00 €	356 402.26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants à la réalisation de la tribune au stade de l'Idonnière.

• **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre BROUSSEAU et FEINTE**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que par la décision de marché notifiée le 16 juillet 2007, la commune du Poiré-sur-Vie a confié au cabinet Brousseau et Feinte et ses cotraitants, les cabinets ECB et AREST, le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des tribunes modulaires et l'implantation d'équipements divers sur le site de l'Idonnière.

Le montant des travaux étant définitivement arrêté à 658 428.75 € HT et le taux de rémunération étant toujours maintenu à 9 %, il convient désormais d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement à 59 258.59 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une tribune sur le site de l'Idonnière.

• **Avenant au marché de travaux pour la construction de la cuisine centrale**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que le marché de travaux pour la réalisation de la cuisine centrale site de l'Idonnière a été attribué aux entreprises :

- POISSONNET lot 1 Terrassement – VRD,
- COUGNAUD lot 2 Construction en éléments modulaires architecturés,
- LE FROID VENDEEN... lot 3 Matériel d'équipements de cuisine.

Il convient désormais d'ajuster le marché et de passer certains avenants en moins-value.

	POISSONNET	COUGNAUD	LE FROID VENDEEN	TOTAL
Marché de base HT	89 412.60	1 242 298.04	255 670.82	1 587 381.46
Montant avenant	- 1 648.90	- 17 593.00	- 11 902.35	- 31 144.25
% de variation	- 1.84 %	- 1.42 %	- 4.66 %	- 1.96 %
Total marché	87 763.70	1 224 705.04	243 768.47	1 556 237.21

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider ces avenants,
- l'autoriser à signer les avenants.

• **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre 2 ABG**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que par la décision de marché notifiée le 23 novembre 2007, la commune du Poiré-sur-Vie a confié à l'agence d'architecture 2A-BG et ses co-traitants, les cabinets Eco'home Santé, BEGC et SERBA, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire sur le site de l'Idonnière.

Le montant des travaux étant désormais définitivement arrêté à 1 556 237.21 € HT et le taux de rémunération étant toujours maintenu à 7.5 %, il convient désormais d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement à 116 717.79 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale sur le site de l'Idonnière.

• **Avenant au marché de travaux pour la construction de l'école**

Vu la délibération du 26 juillet 2007 approuvant les marchés de travaux pour la construction de l'école de l'Idonnière ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2008 et son avis favorable ;

Monsieur Daniel HERVOUET expose que dans le cadre des travaux de construction d'une école primaire sur le site de l'Idonnière, le maître d'œuvre, M. CLAUDE de l'agence BRITON & CLAUDE a proposé la conclusion d'avenants présentés dans le tableau ci-dessous.

LOTS	ENTREPRISES	MARCHES DES ENTREPRISES			Travaux modificatifs					MARCHES + AVENANTS HT	% Avenants par rapport aux marchés	
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle		TOTAL HT	Devis	Plus-value	Moins-value	Total HT			
			Classe 4	Pergola entre les 2 préaux								
1. V. R. D.	POISSONNET TP	369 580,50 €			369 580,50 €	19/12/03	Moins-value SAM office		-7 337,40 €	-7 337,40 €	362 243,10 €	-1,99%
2. MACONNERIE	BGCV	1 104 650,43 €	36 840,15 €	8 428,34 €	1 149 918,92 €	06/12/03	Nouveau chiffrage suite à moins-value SAM office : 1 034 562,05 €		-115 356,87 €	-115 356,87 €	1 034 562,05 €	-10,03%
3. ETANCHEITE TOITURE TERRASSE BETON	SMAC	224 303,17 €	9 883,95 €		234 187,12 €	08/11/03	Moins-value SAM office		-33 825,50 €	-33 825,50 €	200 361,62 €	-14,44%
4. CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE PREAUX	GUYONNET	76 904,71 €		18 813,20 €	95 717,91 €	27/03/04	Modification du profil de couverture préaux	841,36 €		841,36 €	96 559,27 €	0,88%
5. BARDAGE BOIS STRATIFIE	RAIMOND	39 988,19 €			39 988,19 €					0,00 €	39 988,19 €	
6. MENUISERIES ALUMINIUM MIROITERIES METALLERIE	MENUISERIE BERTRAND	217 999,62 €	22 928,20 €		240 927,82 €	16/03/04	Moins-value SAM office		-18 673,28 €	-18 673,28 €	222 254,54 €	-7,75%
						09/04/04	Gâche électrique	Néant				
7. MENUISERIES BOIS	GAUTIER Jean-Paul	133 009,72 €	1 589,16 €		134 598,88 €	20/12/03	Moins-value SAM office		-2 299,33 €	-1 390,93 €	133 207,95 €	-1,03%
						13/04/04	Bloc porte PF 1/2 h Salle d'exercice 3 et salle de repos 2 Moins-value pose du châssis fixe	908,40 €				
8. CLOISONS SECHES	MICHON Lilian	68 991,60 €	2 690,58 €		71 682,18 €	06/11/03	Moins-value SAM office		-9 309,71 €	-9 309,71 €	62 372,47 €	-12,99%
9. PLAFONDS SUSPENDUS	PLAFISOL	55 113,80 €	1 618,50 €		56 732,30 €	22/11/03	Moins-value SAM office		-9 508,80 €	-9 508,80 €	47 223,50 €	-16,76%
10. CARRELAGES	CCV (CARRELAGE CALANDREAU VINCEDEAU)	103 329,03 €	1 350,64 €		104 679,67 €	18/11/03	Moins-value SAM office		-32 368,83 €	-22 722,07 €	81 957,60 €	-21,71%
						28/01/04	Carrelage dans ateliers 1 et 2 au lieu de sols collés	2 038,57 €				
							Choix des carrelages	7 608,19 €				
11. REVETEMENTS DE SOLS COLLES	CALANDREAU	54 039,51 €	2 330,73 €		56 370,24 €	28/01/04	Suppression revêtements de sols collés dans ateliers 1 et 2		-957,98 €	13 411,61 €	69 781,85 €	23,79%
						13/04/04	Plus-value choix couleurs et calepinage	14 369,59 €				
12. PEINTURE + variantes	DEBUSCHERE	56 596,42 €	2 257,07 €		58 853,49 €		Moins-value SAM office		-6 125,73 €	-5 316,93 €	53 536,56 €	-9,03%
						09/03/04	Remplacement peinture par du Buflon salle BCD	808,80 €				
13. OCCULTATION	AMT TECHNOSTOR	15 327,15 €	1 071,15 €		16 398,30 €					0,00 €	16 398,30 €	
14. CLOTURES ESPACES VERTS	SUD LOIRE PAYSAGE	27 248,69 €			27 248,69 €					0,00 €	27 248,69 €	
16. NETTOYAGE MISE EN SERVICE	Estimation	4 500,00 €			4 500,00 €					0,00 €	4 500,00 €	
17. PLOMBERIE SANITAIRE	HERVE THERMIQUE	58 824,59 €			58 824,59 €	11/12/03	Moins-value SAM office		-5 225,72 €	-5 225,72 €	53 598,87 €	-8,88%
						01/04/04	Alimentation en eau du chantier	Néant				
18. CHAUFFAGE VENTILATION	FORCLIM OUEST ATLANTIQUE ROBIN	290 000,00 €	5 851,81 €		295 851,81 €	30/10/03	-value SAM office		-41 096,88 €	-41 096,88 €	254 754,93 €	-13,89%
19. ELECTRICITE	D V B	85 942,40 €	2 003,00 €		87 945,40 €	22/10/03	Moins-value SAM office		-7 626,50 €	1 198,58 €	89 143,98 €	1,36%
						31/03/04	PC et alimentation complémentaires	1 072,00 €				
							Sonnerie d'appel	740,00 €				
							Modification comptage EDF en tarif jaune	7 013,08 €				
		2 986 349,53 €	90 414,94 €	27 241,54 €	3 104 006,01 €				-254 312,54 €	2 849 693,47 €		

Moins-value Salle à manger office -288 754,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants présentés,
- de Monsieur le Maire autoriser à signer les avenants.

• **Retrait du marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC multi-sites à vocation d'habitat au groupement représenté par le cabinet SUSSET, la commission d'appel d'offres aurait dû être constituée en jury. Le marché doit en conséquence être retiré.

Il convient désormais de conclure une convention de transaction avec le groupement représenté par le cabinet SUSSET afin de clore les prestations de la partie "études" désormais achevée. Il est précisé que le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toutes indemnités compensatrices concernant la partie du marché non réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à retirer le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement représenté par le cabinet SUSSET en vue de l'aménagement de la zone multi-sites à vocation d'habitat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transaction avec le groupement représenté par le cabinet SUSSET,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure pour le marché de réalisation des infrastructures de la ZAC multi-sites à vocation d'habitat.

• **Bilan de concertation des révisions simplifiées 0.6 et 0.7 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle que les révisions simplifiées 0.6 et 0.7 du Plan Local d'Urbanisme concernant d'une part l'extension de la zone d'activités intercommunale de la Gendronnière et d'autre part la création d'une zone d'activités route de la Ribotière ont été soumises à la concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil municipal a défini les modalités de cette concertation qui s'est déroulée du 5 février 2008 jusqu'au 21 mars 2008 date d'ouverture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée ;
- mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- information dans les journaux locaux, panneaux d'informations lumineux.

Aucune observation n'a été recueillie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les révisions simplifiées 0.6 et 0.7 du Plan Local d'Urbanisme se sont poursuivies suivant la procédure propre à cette révision.

• **Approbation des révisions simplifiées 0.6. et 0.7 et de la modification 0.8 du PLU**

Monsieur Daniel HERVOUET donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur concernant les révisions simplifiées 0.6 et 0.7 et la modification 0.8 du Plan Local d'Urbanisme, qui formule 3 avis favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de révision simplifiée 0.6 et 0.7 et de modification 0.8 du Plan Local d'Urbanisme tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- que conformément à l'article R 123.35 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que les dossiers de révision simplifiée 0.6 et 0.7 et de modification 0.8 du Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée 0.6 et 0.7 et de la modification 0.8 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires que :
 - dans un délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la révision simplifiée 0.6 et 0.7 et de la modification 0.8 du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces observations,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R 123.25 du code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

• **Convention de mise à disposition d'un terrain privé à Barrot pour l'implantation d'un abri-bus**

Monsieur Dany PELE expose la demande des habitants de Barrot pour l'installation d'un abri-bus par la commune pour les enfants qui bénéficient du transport scolaire.

A défaut de terrain communal disponible, Monsieur Henri MOLLE a donné son accord pour mettre à disposition gracieusement l'emplacement nécessaire à l'implantation de l'abri-bus, sur la parcelle cadastrée section XE n° 194.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention, établie entre Monsieur Henri MOLLE et la commune du Poiré-sur-Vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention établie avec Monsieur Henri MOLLE.

• **Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame PIVETEAU situé à l'angle des rues des Echoliers et des Châteaux**

Monsieur Dany PELE expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame PIVETEAU Yves ont donné leur accord pour céder à la Commune une bande de terrain issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 51, située 1 rue des Châteaux, afin d'aménager le trottoir à l'angle de la rue des Châteaux et de la rue des Echoliers. La parcelle vendue aura une surface d'environ 8 m².

La vente sera réalisée aux conditions suivantes :

- cession pour l'euro symbolique,
- démolition du mur de clôture existant sur la parcelle vendue, par les services techniques de la commune,
- reconstruction d'un mur de clôture avec portillon, par les services techniques, en limite de la parcelle vendue.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie Monsieur PIVETEAU pour cette cession gratuite de terrain à la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 51 appartenant à Monsieur et Madame PIVETEAU Yves, aux conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune, ainsi que les frais de bornage.

• **Cession d'un terrain communal à des riverains du lotissement le Puy-Chabot**

Monsieur Dany PELE expose au Conseil municipal une demande d'acquisition de terrain communal par des riverains domiciliés rue des Prêles dans le lotissement le Puy Chabot. Ils sollicitent l'achat de parcelles, issues d'un délaissé du lotissement « le Puy Chabot », au droit de leur propriété.

Acquéreurs	Adresse	Désignation cadastrale	Surface
M et Mme CHEVALIER Jean-Christophe	2 rue des Prêles	DA en cours	58 m ²
M et Mme BROCHET David	7 rue des Roselières	DA en cours	115 m ²
M et Mme JOYEUX Frédéric	6 rue des Prêles	DA en cours	133 m ²

Monsieur Dany PELE propose de fixer le prix de vente à TROIS EUROS CINQUANTE CENTIMES LE METRE CARRE (3,50 euros le mètre carré) sur la base de ventes précédentes dans ce secteur.

Le Service des Domaines a été consulté le 7 mai 2008.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section V n° 585 après division, aux riverains, au prix de 3,50 euros le mètre carré.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront établis par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de bornage.

• **Echange consorts GAUVRIT et Commune à la Proutière**

Monsieur Dany PELE rappelle au Conseil municipal sa délibération du 16 janvier 2006 autorisant la cession (et l'échange) de délaissés communaux aux propriétaires riverains, suite à une enquête publique de déclassement de voirie.

Par courrier du 13 mai 2008, Maître MOREAU a sollicité une nouvelle délibération du Conseil municipal pour régulariser un échange entre les consorts GAUVRIT et la Commune du Poiré-sur-Vie à la Proutière, suite à la modification de la désignation cadastrale des parcelles concernées. Cet échange permettra d'intégrer dans le domaine communal une section de l'emprise de la voie de desserte du village qui est actuellement située dans la propriété GAUVRIT.

Au terme d'un document d'arpentage n° 1887T établi par Monsieur Grégory DAVID, géomètre-expert, les parcelles échangées sont désignées comme suit :

- la parcelle échangée par la Commune est cadastrée section X n° 254 pour une contenance de 160 m²
- la parcelle échangée par les consorts GAUVRIT est cadastrée section X n° 256 pour une contenance de 75 m².

L'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'échange de la parcelle cadastrée section X n° 254 avec la parcelle cadastrée section X n° 256 appartenant aux conjoints GAUVRIT à la Proutière.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera établi par l'Office Notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront répartis à parts égales entre les co-échangistes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Sabine ROIRAND présente les bilans des actions des structures enfance et jeunesse de la commune, et remet à l'ensemble des élus les rapports d'activités 2007.
- Mesdames Sylvie BARRE et Christelle ROUX informent le Conseil municipal des actions du Conseil municipal des enfants : visite de Paris, sensibilisation au tri des déchets avec visite du centre de tri de la Roche-sur-Yon.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Fabrice PRAUD quant à son rôle actif dans l'organisation de la visite de l'Assemblée nationale.
- Monsieur le Maire informe qu'une visite de l'entreprise TURQUAND est organisée le 13 juin prochain. Il relève ensuite que depuis janvier 2008, 15 arrêtés de permis de construire industriels ont déjà été délivrés ce qui représente un chiffre très important.
- Monsieur le Maire précise que les prochains conseils municipaux auront lieu les 17 juin et 8 juillet.
- Monsieur le Maire questionne ensuite les élus sur le règlement intérieur du Conseil municipal et leur demande de formuler rapidement leurs éventuelles remarques. Il indique que le vote sur le règlement aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un correspondant de défense pour notre commune, interlocuteur privilégié des autorités militaires du département. Après un appel à candidature, seul Monsieur Jean MIGNET s'est déclaré candidat. Il est ainsi désigné correspondant défense.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45.

La Secrétaire de séance,
Jeanne REMAUD